Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-245614433-20251202-N24CC021225-DE

Délibération du conseil communautaire
N°24-CC02.12.25

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle Kerfanto à Saint-Gonnéry, sous la présidence de Bernard LE BRETON.
Le conseil communautaire est composé de 56 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 14 octobre 2019.
Etaient présents : Jean GUILLOT et Annie GUYOT de Bréhan ; Marc ROPERS, Maryvonne LE FORESTIER et Anne LE LU de Cléguérec ; Daniel AUDO et Marie-Thérèse JEHANNO de Crédin ; Sylvette LE STRAT de Gueltas ; Joseph LE BOUËDEC de Guern ; Joël MARIVAIN de Kerfourn ; Christophe GUERREY de Kergrist ; Jean-Jacques VIDELO et Patricia GUIGUENO du Sourn ; Dominique GUEGAN et Jean-Jacques LE MOING de Malguénac ; Jean-Pierre LE PONNER et Véronique BLANDEL de Neulliac ; Claudine LE GARGASSON et Nelly GANIVET de Noyal-Pontivy ; Bernard LECUYER de Pleugriffet ; Christine LE STRAT, Michel JARNIGON, Alexandra LE NY, Paul LE GUERNIC, Véronique DELMOULY, Julie MINGAM, Georges-Yves GUILLOT, Annie GUILLEMOT, Claudine RAULT, Marie-Madeleine DORE-LUCAS, Christophe MARCHAND et Gaëlle LE ROCH de Pontivy ; Bernard LE BRETON et Claudine GICQUEL de Radenac ; Jean-Luc LE TARNEC de Réguiny ; Carolle LE FUR de Rohan ; Eric LE DENMAT de Saint-Aignan ; Stéphane DU PONTAVICE de Sainte Brigitte ; Rolland LE LOSTEC de Saint-Connec ; Claude-Albert LE BRIS et Magalie GAUTIER de Saint-Gérand-Croixanvec ; Claude VIET et Blandine LE SAUCE de Saint-Gonnéry ; Michel POURCHASSE et Laurence MARIVAIN de Saint-Thuriau ; Laurent GANIVET de Séglien ; Olivier CONSTANT de Silfiac.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON de Guern à Joseph LE BOUËDEC ; Lionel ROPERT de Noyal-Pontivy à Claudine LE GARGASSON ; Sylvie BASELLO de Pleugriffet à Bernard LECUYER ; François-Denis MOUHAOU de Pontivy à Paul LE GUERNIC ; Jean-Pierre LE CLAINCHE de Pontivy à Véronique DELMOULY ; Sophie CAILLERE de Réguiny à Jean-Luc LE TARNEC ; Victorien LEMAN de Rohan à Carolle FUR.
Excusés : Maxime LE LU de Pontivy et Valérie BERA de Saint-Gérand —Croixanvec.

Coups de cœur ARCHEO — Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à deux communes Cléguérec et Malguénac

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération du 03 décembre 2024, portant sur les statuts de Pontivy, notamment le point 8.12 Equipements touristiques et patrimoine —Actions en faveur du patrimoine,

Considérant la politique de valorisation du patrimoine archéologique portée par la Destination Cœur de Bretagne, visant à promouvoir les sites archéologiques labellisés « Coup de Cœur Archéo » ;

Considérant la nécessité de soutenir les communes dans leurs projets de valorisation de leurs sites patrimoniaux de qualité ;

Considérant que le montant d'un fond de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours :

Les sites archéologiques labellisés "Coup de Cœur Archéo" par la Destination Cœur de Bretagne, à savoir :
- L'allée couverte de Bot er Mohet à Cléguérec
- Les menhirs de Maneven à Malguénac

constituent des atouts majeurs pour le développement touristique et la mise en valeur du patrimoine historique et culturel de notre territoire. Cependant, des travaux sont nécessaires pour améliorer l'accessibilité, la signalétique, la préservation et la visibilité de ces sites auprès du public,

La Destination Cœur de Bretagne, à travers un accompagnement financier de la Région Bretagne à hauteur de 50%, souhaite soutenir les collectivités locales et les gestionnaires de ces sites dans le financement des travaux nécessaires à leur valorisation,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-245614433-20251202-N24CC021225-DE

De son côté, l'office de tourisme de Pontivy Communauté procèdera à l'acquisition de mallettes pédagogiques utilisées dans le cadre de la valorisation et la médiation de ces sites, d'un montant de 7 400 € financé par la Région à hauteur de 50%,

Afin de financer ces travaux, l'attribution d'un fond de concours exceptionnel sur le reste à charge, dans la limite de 50% et du 20% d'autofinancement obligatoire communal, permettrait d'encourager les projets et de contribuer au rayonnement de notre région.

Le plan de financement des deux projets s'établirait comme suit :

Commune	**Cléguérec**	**Malguénac**	
Nature du Projet	**Tableau d'orientation et panneaux de présentation**	**Création artistique sur cheminement d'accès et Empierrement du chemin d'accès aux mégalithes**	**TOTAL**
Montant du projet	16 000€	16 000€	32 000 €
Subvention Région (50%)	8 000€	8 000 €	16 000 €
Reste à charge de la commune	8 000€	8 000€	8 000 €
Fonds de concours Pontivy Communauté 50% sur reste à charge	**4 000€**	**4 000€**	**8 000€**
Autofinancement commune	4 000€	4 000€	8 000€

Il est précisé qu'aucun acompte ne sera versé aux communes.

L'intégralité du fonds de concours sera versée par projet sur présentation des pièces suivantes :
- Etat récapitulatif des dépenses établies par la commune, précisant le numéro de mandat, le compte d'imputation, la date, le montant HT, le montant TTC, certifié conforme par le comptable, et signé du Maire
- La communication de l'accord de subvention de la Région
- La justification de l'encaissement de l'aide de la Région

La demande de versement sera à adresser par mail à la direction du Pôle Ressources. Après contrôle, le service finances donnera son accord auprès de la commune pour l'émission du titre sur le compte 13151 ou 13251 (avec ou sans amortissement de la subvention).
Si le reste à charge définitif est inférieur au prévisionnel, le fonds de concours sera versé au prorata des dépenses réelles. Si celui-ci est supérieur au prévisionnel, le fonds de concours sera plafonné aux montants indiqués dans la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **d'attribuer un fonds de concours exceptionnel aux communes de Cléguérec et Malguénac selon le plan de financement et les conditions d'attribution définis dans la présente délibération ;**

- **d'inscrire les crédits nécessaires aux versements ;**

- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,
Bernard LE BRETON

Pontivy Communauté

Le Secrétaire de séance,
Joseph LE BOUEDEC